



Conseil d'Etablissement Petite Enfance

Mardi 29 Mars 2011

Présents : Mmes Brambilla, Delerm, Lemarchand

Mme Demezil

Mr Casaurang, Mme Malidin

Mme Alins, Savarit, Toselli

Ordre du jour : l'Accueil Petite Enfance et la Sécurité

L'ensemble des paramètres ci-dessous concerne les services d'accueil familial et occasionnel selon la spécificité de chaque accueil.

Sécurité et Cadre institutionnel :

Le décret de juin 2010 donne au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans un cadre législatif. Il fixe les modalités d'organisation en matière de :

- Qualifications du personnel (diplômes, planning, fiches de poste)
- Ratio adulte/enfants en lien avec la capacité d'accueil
- Projet de vie, modalités d'admission, organisation de l'accueil, information des familles, règlement de fonctionnement.
- Protocoles d'urgences, de continuité de la fonction de direction

A partir de ce dossier qui évolue selon les besoins, le Conseil Général valide le fonctionnement des services.

Les dossiers d'admission comportent diverses autorisations administratives (déplacements, droit à l'image, autorisation parentale, transports en véhicule d'urgence, mesures médicales, accès au logiciel ressources CAF PRO).

Sécurité physique, affective psychologique :

La période d'adaptation, le principe de la référente en halte garderie, la stabilité et la continuité de l'accueil en crèche familiale permettent de construire les repères et le lien de confiance nécessaire à la sécurité. Ils sont inscrits dans le projet de vie du service, adapté en fonction des besoins propres à chaque enfant.

L'Encadrement :

Le personnel en halte est présent tout au long de la journée auprès des enfants. Le suivi de l'accueil de l'enfant au domicile des assistantes maternelles est réalisé par les puéricultrices. Le rythme hebdomadaire permet une bonne connaissance des enfants accueillis. L'éducatrice de jeunes enfants effectue depuis Mars 2011 une visite mensuelle au domicile centrée sur les activités. Les directrices sont responsables sur toute l'amplitude d'accueil, en leur absence, il existe une délégation automatique à compétence équivalente.

La pluridisciplinarité des équipes, le concours de la psychologue, du pédiatre contribuent, tant au niveau des usagers que des professionnels, à la construction de ces repères.

Santé :

C'est un domaine qui est particulièrement organisé en lien avec le pédiatre référent.

La visite d'admission, le contrôle des vaccinations sont des dispositions obligatoires. Les règles d'éviction en cas de maladies infectieuses sont codifiées, cependant certaines situations restent à l'appréciation du service.

L'administration des médicaments sur prescriptions médicales relève du rôle propre des puéricultrices et demeure sous leur responsabilité dans le cadre de l'accueil familial.

Les Protocoles établis concernent : les soins d'hygiène corporelle, les conduites à tenir en cas d'urgence, l'hygiène alimentaire.

La formation professionnelle (Sauveteur Secouriste du travail, Sécurité-incendie, prévention des maladies infectieuses) vient en appui.

Locaux et matériel :

Les locaux font l'objet d'un entretien le plus rigoureux possible selon des normes et techniques spécifiques. La collectivité organise les contrôles sécurité qui relèvent de sa compétence (extincteurs, EDF, structures motrices). La préfecture programme les visites des Commissions de Sécurité. Le matériel pédagogique répond à des normes de sécurité spécifiques à la petite enfance. L'accès des deux services est sécurisé, l'ouverture de la porte est commandée de l'intérieur.

Mme Delerm a exprimé auprès de la directrice de la crèche son inquiétude quant à la possibilité d'intrusion d'une personne étrangère à la MPE durant le pôle ressource. La configuration des locaux et les taux d'encadrement (2 adultes pour 12 enfants) ne permettent pas la présence d'un adulte en surveillance directe des enfants dans chaque salle.

Alain Casaurang précise que la collectivité satisfait tous les paramètres règlementaires en terme de sécurité qui n'apportent pas forcément, dans le cas précis, une réponse individuelle satisfaisante dans un domaine où les perceptions sont différentes.

Transports :

Le règlement intègre les dispositions en termes de déplacements :

- Mini bus : sièges auto pour l'accueil familial.
- En véhicule personnel limité à la commune : équipements, autorisations des parents, assurance pour les déplacements.
- Lors de déplacement à pied : le taux d'encadrement est d'un adulte pour 2 enfants.

Conclusion : La collectivité est garante de la sécurité et qualité de l'accueil qui engage simultanément la responsabilité des professionnels et du Maire.

Divers :

Commission d'admission du service d'accueil familial : le 29 Avril à 14 H

La question de l'ouverture de la halte garderie la première semaine d'Août sera examinée en bureau des adjoints. L'enjeu est de fragiliser pendant des périodes hautes de fonctionnement le taux d'encadrement au bénéfice d'une période où les besoins, bien qu'exprimés, sont moindres.

Mme Lemarchand précise l'intérêt des familles pour cette ouverture supplémentaire, témoigne de leur investissement dans les actions d'animations du service (fabrications de costumes de carnaval, café des parents, resto des mamans) autant de résultats encourageants.

En lien direct avec le thème du jour : le problème récurrent des containers dont la capacité est insuffisante. L'appel au civisme par rapport aux mégots devant la porte des services et la nécessité d'un accès handicapé à la halte garderie.

Après la restructuration du jardin de la MPE penser à enlever le portail stocké dans le jardin.

Information : durant les travaux d'aménagement de la rue Louis Massina un parking de substitution sur le stade sera mis à disposition des usagers. Des espaces de circulation piétonniers seront aménagés pour limiter autant que possible les inconvénients.